

S-4025/15

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1****DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION  
STAGE****1. La présente demande émane du réseau:**

- (1) Communauté française  
 Provincial et communal
- (1) Libre-confessionnel  
 (1) Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: Jacques LEFERE, Administrateur délégué

Date et signature: le 5 juillet 2006

**2. Intitulé de l'unité de formation: (2)****Stage : Ambulancier relevant du transport médico-sanitaire (Convention)**

CODE DE l'U.F. (3): 824131021X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	803
---------------------------------	----------------------------------	-----

**3. Finalités de l'unité de formation:** Reprises en annexe n° 1 de ... page(s)**4. Capacités préalables requises:** Reprises en annexe n° 2 de ... page(s)**5. Classement de l'unité de formation:**

- (1) Enseignement secondaire de:       (1) transition       (1) qualification  
 du degré:       (1) inférieur       (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court       (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

**6. Caractère occupationnel:**  (1) oui       (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement:** Sans objet (pas d'annexe n° 3)**8. Programme**

- 8.1. Etudiant      Repris en annexe n° 4 de ... page(s)
- 8.2. Chargé de cours

**9. Capacités terminales:** Reprises en annexe n° 5 de ... page(s)**10. Chargé(s) de cours:** Repris en annexe n° 6 de ... page(s)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation: (3)	824131U21X1	Code du domaine de formation: (4)	803
-----------------------------------	-------------	-----------------------------------	-----

**11. Horaire minimum de l'unité de formation:**

11.1. Etudiant: 48 périodes

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré

11.2. Encadrement du stage:

Code U  
Z

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
PP	0	8	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

**12. Réserve au Service d'inspection:**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: ..... 3.09.06 .....

Signature: 

J. LEONARD  
Administrateur pédagogique

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**STAGE : AMBULANCIER RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE  
(CONVENTION)**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

***1.1. FINALITES GENERALES***

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

***1.2. FINALITES PARTICULIERES***

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre dans un environnement de travail les connaissances techniques et pratiques indispensables à la prise en charge, au conditionnement, à la surveillance, au transport de patients dans le cadre de transports médico-sanitaires tels que définis par le Décret du 29 avril 2004 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005.

## STAGE : AMBULANCIER RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable, au départ d'au moins une situation de chaque type d'effectuer la prise en charge d'un patient :

- Si la situation nécessite l'appel au secours spécialisés:
  - de réaliser un bilan de la situation du patient;
  - de détecter que le cas relève de l'aide médicale urgente;
  - de demander l'envoi de renforts spécialisés adaptés;
  - d'assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés;
  - d'adapter son comportement relationnel vis à vis du patient et de l'entourage;
  - de réaliser une transmission de données relatives au patient.
  
- Si la situation ne nécessite pas l'appel aux secours spécialisés:
  - de réaliser un bilan de la situation du patient;
  - de conditionner le patient en vue de son transport;
  - d'adapter son comportement relationnel vis à vis du patient et de l'entourage;
  - d'identifier une éventuelle dégradation de l'état du patient nécessitant l'intervention des secours spécialisés;
  - de surveiller le patient en fonction de sa pathologie;
  - de transporter le patient vers un point donné en sécurité;
  - de réaliser une transmission de données relatives au patient.

#### 2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Attestation de réussite de l'unité de formation:

« Formation spécifique de l'ambulancier dans le cadre du transport médico-sanitaire  
(Convention) »

**STAGE : AMBULANCIER RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE  
(CONVENTION)**

**3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.

**STAGE : AMBULANCIER RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE  
(CONVENTION)**

**4. PROGRAMME**

***4.1. PROGRAMME DE L'ETUDIANT***

Au cours de son stage, l'étudiant devra participer au minimum à 20 prises en charge et transferts.

Il établira un relevé de ses interventions, reprenant de façon succincte mais précise :

- une analyse des cas rencontrés (bilan de situation et de l'état du patient),
- les mesures prises pour assurer la prise en charge et le transfert du patient dans les meilleures conditions,
- des commentaires personnels.

***4.2. PROGRAMME DU CHARGE DE COURS***

Le chargé de cours supervisera l'apprentissage de l'étudiant en situation réelle dans les domaines suivants:

- application des consignes,
- adaptation au milieu de travail,
- intégration dans une équipe pluridisciplinaire,
- adéquation des gestes posés aux situations rencontrées.

**STAGE : AMBULANCIER RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE  
(CONVENTION)**

**5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable lors de ses différentes interventions de poser les gestes efficaces et précis, sans perte de temps, en adéquation avec les situations rencontrées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte des éléments suivants:

- rapidité d'exécution des différents gestes,
- capacité à gérer son stress,
- qualité de la communication avec le patient,
- capacité à s'intégrer dans une équipe,
- tenue du carnet de stage.

**STAGE : AMBULANCIER RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE  
(CONVENTION)**

**6. CHARGE DE COURS**

Les chargés de cours seront des experts.

Ils devront justifier d'une expérience de 3 années au moins dans le domaine des matières à enseigner ainsi que de leurs aptitudes pédagogiques.